

1^{er} RALLYE DU PAYS RIGNACOIS VHRS

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Le Rallye Véhicule Historique de Régularité Sportive (VHRS) reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes, VHC et VHRS.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Le rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2025

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 5^{ème} RALLYE DU PAYS RIGNACOIS VHC servant de support, sauf pour les articles spécifiques ci-après :

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au règlement rallye VHC

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Route d'Argent organise du 08 au 09 novembre 2025 en qualité d'organisateur administratif le 1^{er} RALLYE DU PAYS RIGNACOIS VHRS.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA visa N°**667** en date du **09 septembre 2025** et par la Ligue Régionale Sport Auto Occitanie Pyrénées visa N° **R44** du **09 septembre 2025**.

Comité d'Organisation

Identique au règlement rallye VHC.

Secrétariat du Rallye

Identique au règlement rallye VHC.

Tableau d'affichage officiel

Tableau d'affichage numérique : <http://www.rallyederignac.fr> – onglet « Tableau d'affichage »

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web <http://www.rallyederignac.fr>. **Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.**

Un panneau d'informations sera mis en place à l'Espace André JARLAN de Rignac

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique.

De plus, les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application **SPORTITY** (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play)

Le mot de passe est : **RPR2025**

Afin de s'assurer qu'au moins un des membres de l'équipage a procédé au téléchargement de l'application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives.

Association du Rallye du Vallon de Marcillac

(ARVM) 11 Impasse des tilleuls 12330 Saint

Christophe Vallon.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales.

1.1 P. Officiels

Identique au rallye moderne sauf :

Directeur de course et responsable des moyennes : Evelyne ROL
Commissaire technique : Serge LARQUEY

Licence N° 40773
Licence N° 8454

1.2. Éligibilité

Le 1^{er} rallye du Pays RIGNACOIS VHRS compte pour :

- La Coupe de France des rallyes VHRS 2026 coefficient 1.

1.3 P. Vérification

1.3.1P. Les équipages engagés devront consulter l'application SPORTITY pour prendre connaissance de la confirmation de leur engagement.

Les vérifications des documents auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire à L'Espace André JARLAN, RIGNAC.

Les concurrents devront obligatoirement présenter les originaux des documents suivants :

- permis de conduire en cours de validité,
- licences ou titre de participation valable pour l'année en cours, (après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile),
- carte grise ou titre de propriété, (fournir la photocopie, elle servira afin de départager les ex-æquo)
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.

Les vérifications techniques des voitures auront lieu le samedi 08 novembre 2025 de 10H00 à 17H00 à l'Espace André JARLAN de RIGNAC.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué par fléchage dans le village de RIGNAC.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ.

L'heure de convocation aux vérifications techniques sera communiquée sur le tableau d'affichage digital et via l'application Sportity.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.3.4P. Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course, le samedi 08 novembre 2025, à 19h00 à l'Espace André JARLAN de RIGNAC.

A Cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages, contre émargement. Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Identique au règlement rallye VHC sauf :

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse »

Moyenne intermédiaire = Moyenne haute – 5km/h,

Moyenne basse = Moyenne haute – 10 km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1 P. Demande D'engagement – Inscriptions

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.5P. Tout concurrent désirant participer au 6^{ème} RALLYE DU PAYS RIGNACOIS, doit adresser au secrétariat du Rallye : **Mme Laurence Pelamourgues 7 rue des thuyas 12740 SEBAZAC CONCOURES**, la demande d'engagement complète remplie avant le lundi 27 octobre 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi), accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à : **200 Euros**
Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par mail parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues avant le jeudi 30 octobre 2025.
- 50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications.

Passé ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ASSOCIATION DU RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC (ARVM)**

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux Rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce Rallye.

3.2 P. Équipages

Conforme au règlement standard FFSA.

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

ICVL – Internationale Concurrent-Conducteur Compétition à Vitesse Limitée

NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

TPNR(E) – Régional Régularité

Prix des TP: 62 € cotisations ASA incluses

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.2P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.3 P. Ordre De Départ

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur. Le Rallye VHRS partira devant le rallye VHC et le rallye moderne.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS.

4.1P. Voitures autorisées VHRS

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conforme à la législation routière en France, construite jusqu'au 31/12/1996.
- Voiture de Grand Tourisme de Série (GT), conforme à la législation routière en France, construite jusqu'au 31/12/1996.
- Les voiture de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire modérée ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire modérée ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve. L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit et à l'aspect » de la période donnée.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière.

L'organisateur peut regrouper et/ou subdiviser toute classe.

La proclamation des résultats sera faite dans chaque classe.

4.2. Équipements

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

4.2.1P. Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant. Le re-taillage des pneumatiques est interdit. À tout moment du rallye, le nombre de roues de secours à bord des voitures sera d'une roue minimum et de deux maximums.

4.2.2P. Équipements de sécurité

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors de zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE)

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent obliger les concurrents, même ceux ayant choisi la moyenne haute, à être équipés ni de siège baquet, ni de harnais, ni d'arceau.

4.3 P. Assistance

Identique au règlement rallye VHC.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Identique au règlement rallye VHC.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P. Description

Le 1^{er} RALLYE DU PAYS RIGNACOIS VHRS représente un parcours de 101,78 km au total. Il est divisé en 1 étape et 2 sections. Il comporte 4 zones de régularité, d'une longueur de 39,700 km.

ZR 1 et 3 : COLOMBIES BELCASTEL (6.550 km)
ZR 2 et 4 : RIGNAC ANGLARS ST FELIX (13.300 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de **30 secondes**.

6.2 P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1 P. Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum.

Les reconnaissances pour les concurrents du rallye VHRS seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes). En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes)

6.2.2 P. Les autocollants « reconnaissances » numérotés devront être fixés à l'extérieur en haut au milieu du pare-brise (et non à l'intérieur sur le pare-soleil rabattable) et sur les vitres arrière latérales.

6.2.5P. Durée

Planning des reconnaissances

Les reconnaissances auront lieu sur 1/2 journée. Le samedi 08 novembre 2025, soit la matinée de 09h30 à 12h soit l'après-midi de 13h30 à 16h30 suivant le choix de l'équipage.

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors de la journée de reconnaissances autorisées sera considéré comme fraude.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route. (Respect des limitations de vitesse et de la signalisation du rallye).

Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur la fiche de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée)

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration des protections pourra entraîner des pénalités.

Des bénévoles surveilleront le bon déroulement des reconnaissances.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. Dispositions Générales Relatives Aux Contrôles

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P. Zones de régularité (ZR)

La longueur de la zone de régularité est libre. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte). Prévoir aussi de diminuer sur les deuxièmes passages car les routes sont beaucoup plus sales.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement du présent rallye

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "Haute", "Intermédiaire", "Basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Des points de chronométrage secrets seront pris tout au long de la zone de régularité.

Toutes les pénalités en temps seront exprimées en points.

Il est impératif que les chronomètres soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage seront synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté aux choix des zones de régularité.

La longueur des zones de régularité sera mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires et d'arrivée.

La situation de ces lignes restera secrète

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye de support sera maintenu à l'identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.5.3P. Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4P. Zone de régularité non effectué : Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape ou de la section suivante. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Pour être classé les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

7.5.10P. L'organisateur devra mettre en place un dispositif efficace entre l'arrivée et le point STOP pour obliger les concurrents à ralentir (exemple : chicane, ralentisseurs, rétrécissement ou toute autre agencement de sécurité en fonction de la configuration de la route).

7.5.16P. Interruption d'une zone de régularité : Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.5.17.4 P. Déclaration d'abandon :

Tout équipage qui abandonnant le Rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES doit prévenir obligatoirement la direction de course. Tout autre incident ou accident doit être signalé. Un numéro de téléphone sera réservé et un sticker signalant ce numéro sera à apposer sur une partie du tableau de bord durant toute la période du Rallye. Toute omission sera soumise aux commissaires sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

7.6P. Parc Fermé

Seuls les parcs de départ et d'arrivée finale sont obligatoires Il est à noter que pour quitter un parc fermé de fin d'étape, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA. Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage. Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents. Les Concurrents seront classés dans chaque catégorie "haute", "intermédiaire", "basse", tel que défini dans l'article 7.5 par ordre croissant des pénalités.

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix aura lieu le dimanche 9 novembre 2025 à partir de 17H30 à l'Espace André JARLAN, RIGNAC.

Les 3 premiers de chaque Moyenne seront récompensés, aucun prix en espèces ne sera attribué.